

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 27 ET 28 MARS 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

APPROVU DI A MUDIFICA DI U TASSU DI I DIRITTI DI
MUTAZIONE À TITULU DI COSTU PER L'ESERCIZIU 2025

ADOPTION DE LA MODIFICATION DU TAUX DES DROITS
DE MUTATIONS À TITRE ONÉREUX POUR L'EXERCICE
2025

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Face à l'impact des annonces de préfiguration du projet de loi de finances 2025 d'octobre dernier, le Conseil exécutif de Corse a décidé lors de l'Assemblée de Corse du 24 octobre 2024 d'actionner pour la première fois le levier fiscal (délibération n° 24/132 AC du 24 octobre 2024).

La loi de finances n° 2025-127 du 14 février 2025 permettant une modulation sur le plafond des droits de mutations à titre onéreux, il est ainsi proposé d'aligner le taux voté en Corse au nouveau plafond réglementaire.

1) Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement.

Taux standard : 5 %

Les actes civils et judiciaires translatifs de propriété ou d'usufruit de biens immeubles à titre onéreux sont grevés de taxe de publicité foncière ou de droit d'enregistrement. Ils sont calculés sur la **base** du prix de vente du bien.

Le taux maximal était fixé jusqu'à présent à 4,5 %.

La loi de Finances 2025 l'a relevé à 5 % pour une durée de 3 ans avec exonération pour les primo-accédants.

Conformément aux modalités de mise en œuvre cette mesure prendra effet à partir du 1^{er} juin 2025 soit le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant la notification si elles sont notifiées avant le 15 avril 2025.

Il est proposé d'adopter pour la Corse le nouveau taux plafond, soit 5 %.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.